

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Fête foraine de la foire gastronomique - Fixation des droits de place - Année 2009

MME KOENDERS, au nom des commissions de la culture, de l'animation, et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

En ce qui concerne l'édition 2009 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés.

1 - Installation des manèges et des baraques sur le mail forain

- | | |
|--|---------|
| - Manège (superficie inférieure à 200 m ² et manège de passage), le m ² | 4,83 € |
| - Manège (superficie supérieure à 200 m ²), le m ² supplémentaire au-delà de 200 m ² (environ 40%) | 2,90 € |
| - Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire | 35,55 € |
| - Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%) | 21,33 € |
| - Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation | 68,00 € |

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.). A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de nuit de la fête foraine.

2 - Hébergement des caravanes d'habitation dans la cour des anciens abattoirs - Forfaits

- Caravane de longueur inférieure à 4,50 mètres	55,00 €
- Caravane de longueur comprise entre 4,50 et 7 mètres	82,00 €
- Caravane de longueur comprise entre 7,01 et 10 mètres	110,00 €
- Caravane de longueur supérieure à 10 mètres ou à tiroir	147,00 €

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation, et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les montants des droits de place pour l'édition 2009 de la fête foraine de la foire gastronomique, dans les conditions proposées ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09

TARIFS DE LA FETE FORAINE – ANNEE 2009

1 - MAIL FORAIN

METIER à titre d'exemple	DIMENSIONS MOYENNES	TARIFS 2008				TARIFS 2009			
		prix unitaire euros	%/2007 sur tarif unitaire	montant euros	% / 2007 sur le montant donné en exemple	prix unitaire euros	%/2008 sur tarif unitaire	montant euros	% / 2008 sur le montant donné en exemple
manège enfantin (m2)	64	4,73 €	2,00%	302,90 €	2,00%	4,83 €	2,11%	309,12 €	2,05%
manège de zone bleue (m2)(1)	484	4,73 €	2,00%	2 290,68 €	2,00%	4,83 €	2,11%	2 337,72 €	2,05%
gros métier habituel >200 m2	250	4,73 €	2,00%			4,83 €	2,11%		
le m² au delà de 200 (- 40%)		2,84 €	2,16%	1 088,56 €	2,02%	2,90 €	2,11%	1 111,00 €	2,06%
baraque style confiserie (ml)	10	34,85 €	2,00%	348,53 €	2,00%	35,55 €	2,00%	355,50 €	2,00%
baraque style loterie (ml) < 20ml	16	34,85 €	2,00%	557,65 €	2,00%	35,55 €	2,00%	568,80 €	2,00%
boîte à rire > 20 ml	26	34,85 €	2,00%			35,55 €	2,00%		
le ml au-delà de 20 (- 40%)		20,91 €	2,00%	822,53 €	2,00%	21,33 €	2,00%	838,98 €	2,00%
barbe a papa		67,00 €	1,52%	67,00 €	1,52%	68,00 €	1,49%	68,00 €	1,49%

(1) Manège de passage – sans abattement.

(2) Pas d'augmentation en 2005.

TARIFS DE LA FETE FORAINE DE LA FOIRE GASTRONOMIQUE - ANNEE 2009

2 - HEBERGEMENT

CARAVANE	TARIFS 2005		TARIFS 2006		TARIFS 2007		TARIFS 2008		TARIFS 2009	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
longueur < à 4,50 ml *	51,00 €	2,00%	52,00 €	+1,96%	53,00 €	+1,92%	54,00 €	+1,89%	55,00 €	+1,85%
longueur de 4,50 * à 7 ml	75,00 €	1,35%	77,00 €	+2,66%	78,00 €	+1,30%	80,00 €	+2,56%	82,00 €	+2,50%
longueur de 7,01 à 10 ml	102,00 €	2,00%	104,00 €	+1,96%	106,00 €	+1,92%	108,00 €	+1,89%	110,00 €	+1,85%
longueur > à 10 ml ou à rallonges	136,00 €	1,49%	139,00 €	+2,20%	141,00 €	+1,44%	144,00 €	+2,13%	147,00 €	+2,08%

Paiement (en espèce) à l'unité - nécessité de faciliter l'encaissement par un nombre entier, sans petite monnaie.

* jusqu'en 2008 compris, la longueur était de 4 ml et 4,01ml à 7ml - les tranches qui en découlaient étaient souvent remises en cause par les forains ce qui a conduit à adapter le tarif et passer la barre à 4,50ml